

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

URBAN MRX - Parts sociales

SCPI gérée par Urban Premium

Nom de l'initiateur : Urban Premium

Site internet : www.urban-premium.com

Contact : Appelez le 01 82 28 99 99 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle de Urban Premium en ce qui concerne ce document d'informations clés. Urban Premium est agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP10000021.

Date de production du document d'information clés : 31/10/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : URBAN MRX est une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital fixe ayant vocation à procurer des avantages fiscaux dans le cadre du dispositif « Malraux ». La SCPI URBAN MRX est un fonds d'investissement alternatif (« FIA ») faisant offre au public, régi par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L. 214-86 et suivants, R. 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier fixant le régime applicable aux Sociétés Civiles Autorisées à faire offre au public, le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents et par ses statuts.

Durée : La durée de vie de la société sera de 16 ans (durée correspondant au temps nécessaire pour acquérir les biens immobiliers, réaliser les travaux, de construction et de rénovation, et louer les biens pendant une durée minimale de 9 ans, suivant les engagements de location pris) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Au terme de cette période, et durant le délai d'un an, la Société de Gestion procédera à la revente de l'ensemble du patrimoine immobilier. La vente des actifs immobiliers pourrait donner lieu à la répartition du produit entre les associés. La durée de blocage des parts sera donc de 16 ans.

Objectifs : La SCPI URBAN MRX a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif constitué d'immeubles ou parties d'immeubles, à restaurer de façon complète, situés en centre-ville et localisés principalement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé. La SCPI se réserve la possibilité d'investir dans des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) non dotés d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé sous réserve que lesdites zones, au gré de modifications des conditions actuelles d'application, puissent bénéficier du même taux de réduction d'impôt que celui offert pour les investissements réalisés sur des immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Les immeubles acquis feront l'objet d'une restauration complète dans le respect des règles de l'art et sous la surveillance des architectes des bâtiments de France. La période de travaux sur chaque immeuble est estimée à 18 mois à compter de la date d'ouverture du chantier.

La chaîne de la rénovation des immeubles bénéficiera d'un suivi permanent : une société d'assistance de maîtrise d'ouvrage assure à chaque étape de la rénovation, un contrôle sur le bon déroulé des travaux. La SCPI URBAN MRX sélectionnera des sociétés détenant un savoir-faire dans le domaine de la réhabilitation.

Afin de faire bénéficier aux souscripteurs des parts de la SCPI d'un taux optimal et uniforme, il sera privilégié des opérations de restauration immobilière s'inscrivant dans une politique de mise en valeur d'actifs de caractère et de belle facture architecturale situées essentiellement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article 199 ter du CGI, le patrimoine social sera composé principalement de biens à usage d'habitation, ou de locaux destinés après travaux à l'habitation, et accessoirement de biens à usage autre que de l'habitation tels que des commerces en pieds d'immeubles ou des locaux professionnels. Les travaux de restauration complète des immeubles de la SCPI devront être déclarés d'utilité publique, sauf dans l'hypothèse où les biens à restaurer se trouvent situés dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable doté d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé.

Grâce aux revenus potentiels perçus par la SCPI URBAN MRX, la Société de Gestion pourra contracter, au nom de la SCPI, des emprunts dans la limite d'un montant maximal qui sera approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire des associés de la SCPI, étant précisé que ce montant maximum ne pourra excéder 10% de la valeur comptable des actifs.

Investisseurs de détail visés : Ce FIA est destiné à une clientèle d'investisseurs professionnels ou non professionnels, et plus particulièrement à toute personne physique ou morale désirant bénéficier du régime fiscal dit « Malraux », et ce, pour une période d'investissement conseillée de 16 ans. Conformément aux dispositions statutaires, les souscriptions de parts de la SCPI ne pourront pas être réalisées par une « US Person » telle que définie par les autorités américaines des marchés financiers ou à une personne qui ne respecterait pas les conditions du questionnaire KYC et de la procédure de lutte contre le blanchiment (LCB). Le minimum de parts à souscrire est de dix (10) parts sociales.

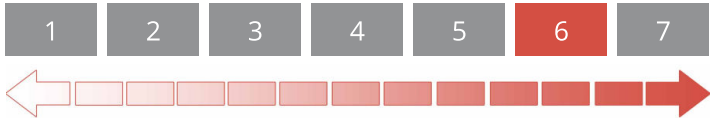
Affectation des revenus : Distribution. L'assemblée générale annuelle détermine le montant des bénéfices distribués aux Associés à titre de dividende.

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour de plus amples informations, nous tenons à disposition de l'investisseur les Statuts, la Note d'Information et le reporting (Rapport annuel et dernier bulletin trimestriel). Ces documents sont disponibles sur le lien suivant : www.urban-premium.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 16 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

- Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :
- Risque de perte en capital** : Le capital que vous investissez dans la SCPI n'est ni garanti, ni protégé. Votre responsabilité en tant qu'associé à l'égard des tiers est limitée au montant de votre investissement.
 - Risque de liquidité** : La liquidité du placement sera très limitée, voire quasi inexistante. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à un tiers, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la vente de vos parts.
 - Risque de perte de l'avantage fiscal** : L'associé devra conserver l'intégralité de vos parts pendant une durée correspondant à un minimum de 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; cette période pourra être plus longue puisqu'elle court à compter de la date de mise en location du dernier immeuble acquis et restauré par la SCPI.
- Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 16 ans				
Exemple d'Investissement : 10 000 €				
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez après 16 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 16 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 350 €	6 620 €	6 070 €
	Rendement annuel moyen	-26.50%	-5.03%	-3.07%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 100 €	8 070 €	8 070 €
	Rendement annuel moyen	-19.00%	-2.64%	-1.33%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 070 €	10 010 €	12 260 €
	Rendement annuel moyen	-9.30%	0.01%	1.28%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 260 €	14 990 €	15 720 €
	Rendement annuel moyen	2.60%	5.19%	2.87%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2022 et décembre 2024, intermédiaire entre juin 2006 et juin 2022 et favorable entre décembre 2003 et décembre 2019.

Que se passe-t-il si Urban Premium n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

- Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
- Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
 - 10000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez après 16 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	1 477 €	3 179 €	5 428 €
Incidence des coûts annuels (*)	14.77%	3.70%	2.48% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.76% avant déduction des coûts et de 1.28% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	12.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	1 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	103 EUR
Coûts de transaction	1.98% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	174 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 16 ans en raison de la nature des actifs sous-jacents et de la durée de vie sociale de la SCPI fixée statutairement. Il s'agit d'un placement à long terme dont le délai total d'immobilisation est d'environ 16 ans y compris la période de liquidation du patrimoine de la société estimée à un an. Étant précisé que la revente des actifs engendrera des coûts de liquidation, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat, la SCPI ne garantissant pas le rachat ou la revente des parts, vous êtes donc soumis au risque de liquidité détaillé ci-avant.

La durée de blocage est de 16 ans à compter de la date de souscription, sachant qu'en présence d'un marché secondaire très restreint, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à la dissolution de la société, soit dans un délai total de 16 ans compte tenu de la période inhérente à la vente du patrimoine.

Impact d'une sortie avant l'échéance : Il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver l'intégralité de vos parts pendant une durée correspondant à un minimum de 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; cette période pourra être plus longue puisqu'elle court à compter de la date de mise en location du dernier immeuble acquis et restauré par la SCPI. Par ailleurs, l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à un tiers, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés.

Dispositions générales relatives aux cessions : Tout porteur de part qui souhaite se retirer de la société peut céder ses parts soit par l'intermédiaire du registre des ordres, tenu au siège de la Société de Gestion, soit directement de gré à gré en recherchant lui-même un acquéreur. Compte tenu de la spécificité fiscale de la SCPI URBAN MRX, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la société, tant sur les demandes de vente que sur les offres d'achat. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts sociales. Lors de toute cession, les certificats nominatifs, s'il en est créé, doivent être restitués à la Société de Gestion, préalablement à la transcription sur le registre des transferts ; la SCPI ne garantit pas la vente de vos parts. Dans tous les cas, un droit d'enregistrement de 5% (TTI) est applicable à la charge du cessionnaire. Ce droit est inclus dans le prix payé par l'acheteur. La cession est soumise à la fiscalité en vigueur au moment de l'opération.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant le fonds ou le comportement de son initiateur ou de la personne qui vous fournit des conseils au sujet de ce fonds ou qui le vend peut-être adressée au siège social d'URBAN PREMIUM - 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris. Tél. : 01 82 28 99 99 - E-Mail : infos@urban-premium.com

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations, nous tenons également à disposition de l'investisseur les Statuts, la Note d'Information et le reporting. Ces documents sont disponibles sur le lien suivant : www.urban-premium.com

Vous avez la possibilité de faire appel au service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse suivante :

Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers,
17 Place de la Bourse - 75082 - Paris Cedex 02